

**COMPTE - RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2014**
Convocation du 05 novembre 2014

Sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINI, Maire

Présents : MM. Roland PETITJEAN 1er Adjoint, Bernard WALTER 2ème Adjoint, Mme Isabelle LETT 3ème Adjointe, M. Régis NANN, 4ème Adjoint, Mme Nadine HANS, 5ème Adjointe, MM. Bernard BASTIEN, Adrien HECK, Mme Andrée BURGLIN, M. Patrick FRANK, Mme Fatiha CHEMAA, Mme Christine VERRIER, Mme Christiane BRAND, M. Didier SOLLMEYER, Mme Sabrina BONNEFOY, M. Joël EHLINGER

Absents : Mmes Laura ETHEVE, Adeline OTT et M. Thomas DESAULLES, excusés

Procurations : Mme Adeline OTT à M. Joël EHLINGER et M. Thomas DESAULLES à M. Régis NANN

1. DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE CLASSE VERTE

Madame l'Adjointe Isabelle LETT fait savoir que Mme LAMBOLEY, directrice de l'école élémentaire, projette d'organiser une classe verte avec une classe n'ayant jamais participé à une classe d'environnement.

Cette classe verte est prévue du 21 au 26 juin 2015 au Centre de la Chaume à ORBEY.

Mme LAMBOLEY sollicite l'octroi d'une aide communale pour permettre la concrétisation de ce projet, sachant que le coût total du séjour se monte à 288 € par élève et que le Conseil Général y participerait à hauteur de 13 € par jour et par enfant. Diverses autres actions, mises en place avec le concours des parents, sont organisées par l'école pour réduire le coût à charge des familles : ventes de calendriers, de pâtisseries et de saumon fumé ainsi que l'organisation d'un loto.

***APRES avoir entendu l'exposé de Mme l'Adjointe Isabelle LETT,
APRES en avoir délibéré,***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de s'aligner sur le soutien apporté par le Conseil Général, en participant à hauteur de 13 € par jour et par enfant, à la classe verte organisée du 21 au 26 juin 2015 avec 29 élèves de l'école élémentaire
- décide de verser la participation totale correspondante, soit 1 885,00 € (13 € X 5 jours X 29 enfants), sous forme d'une subvention à l'U.S.E.P. de Willer-sur-Thur
- dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au compte 6574 du Budget 2015
- confirme sa décision antérieure visant à limiter ce type de subvention à une seule attribution par classe d'âge de l'école élémentaire

2. MODIFICATION DU MODE DE DEVOLUTION DU LOT DE CHASSE N° 2

Par délibération du 16 octobre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler les 3 lots de chasse communaux par la signature d'une convention de gré à gré avec chacun des locataires sortants, ces derniers ayant tous fait valoir leur droit de priorité.

Conformément à l'article 12-3 du Cahier des Charges des chasses communales, les conventions devaient être conclues au plus tard 3 mois avant le terme du bail en cours, soit avant le 1^{er} novembre dernier.

Les conventions ont effectivement été signées dans les délais en ce qui concerne les lots n° 1 et n° 3. Par contre, le locataire du lot n° 2 a entretemps fait savoir qu'il renonçait à renouveler le bail pour des raisons personnelles.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER,
SUR avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, réunie le 05 novembre dernier,
VU le Cahier des Charges communales du Haut-Rhin pour le bail 2015-2024,

I. MODIFIE le mode de dévolution du lot de chasse n° 2 en décidant de procéder par adjudication, conformément à l'avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse.

Désignation du lot mis en Adjudication :

lot n° 2 : 417 ha (dont 298 ha boisés)

Lot délimité par les rives droites du Wissbach et du Goldbachruntz, la rive gauche de la Thur et les limites communales de Moosch, Geishouse, Altenbach et Goldbach

II. DECIDE de fixer la mise à prix du lot n° 2 à **20 000 €**

III. DECIDE de fixer la date de l'adjudication au Vendredi 16 Janvier 2015 à 18h (salle des Fêtes de Bitschwiller-les-Thann)

IV. DECIDE de faire publier l'annonce de la mise en adjudication groupée des chasses communales de Bitschwiller-les-Thann et Willer-sur-Thur, dans les deux quotidiens régionaux (Journaux L'ALSACE et DNA), et de répartir les frais d'insertion par moitié entre les deux communes

V. DONNE délégation au Maire pour modifier, en cas de nécessité, la date de l'adjudication fixée ci-dessus

VI. DECIDE de donner mandat à la Commission de dévolution, en cas d'adjudication infructueuse, pour réorganiser les lots et les remettre immédiatement en adjudication

VII. DECIDE de confirmer les clauses particulières applicables aux 3 lots de chasse communaux, telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 octobre dernier, à savoir :

▪ **Clauses particulières communes aux 3 lots :**

1°) *La réglementation sur les barrières de dégel est applicable à tous les usagers, y compris les chasseurs*

2°) La circulation en véhicule sur les pistes forestières n'est autorisée que pour l'enlèvement du gibier et l'approvisionnement des postes de nourrissage autorisés

3°) L'apport de betteraves est interdit pour le nourrissage

4°) La mise en place des postes d'agrainage et d'affouragement doit être soumise à l'accord de l'ONF et de la commune. La demande sera exprimée par courrier. La commune se réserve le droit de faire démonter toutes les installations d'affouragement en fin de bail.

5°) L'agrainage des sangliers est interdit sur les pâturages. Il sera autorisé à l'intérieur de la forêt à 100 m minimum de sa limite, et strictement interdit sur les routes et chemins forestiers.

Les conditions d'affouragement et d'agrainage sont précisées par le schéma départemental de gestion cynégétique conformément à l'article L. 425-5 du Code de l'Environnement.

6°) La mise en place d'un point de tir fixe (mirador ou échelle) doit impérativement être soumise à l'accord préalable de l'ONF et de la Commune sur l'ensemble du lot de chasse (choix de l'emplacement, matériaux utilisés...) La demande sera exprimée par courrier. L'accès à toute installation existante ou à créer ne doit être possible qu'aux chasseurs. La commune se réserve le droit de faire démonter toute installation non conforme aux règles élémentaires de sécurité ou qui affecte l'environnement de par sa présentation. Le démontage des installations pourra être demandé par la commune en fin de bail.

7°) Les pierres à sel ne peuvent être installées à moins de 100 m d'un peuplement de moins de 3 m de hauteur

8°) La commune pourra poser ou autoriser les clôtures pour le pacage d'animaux sans limite de surface et sans modification du prix de location du lot. Elle s'engage en contrepartie à limiter la hauteur de celles-ci à 1,2 m

9°) Les dates de battues seront communiquées par écrit à l'ONF et à la commune avant le 1^{er} septembre de chaque année. La commune transmettra ces dates à la presse locale pour publication

10°) Les chasseurs devront se soumettre aux arrêtés préfectoraux et municipaux concernant la réglementation de circulation sur les chemins

11°) La commune se réserve le droit d'exécuter en forêt tous travaux conformes au Plan d'Aménagement sans que cela puisse constituer une entrave à l'exercice du droit de chasse, ni donner lieu au versement d'une quelconque indemnité

12°) La commune se réserve le droit d'exécuter en forêt ou hors forêt tous travaux ou toute implantation concernant le tourisme ou le cadre de vie sans que cela puisse constituer une entrave au droit de chasse, ni donner lieu au versement d'une quelconque indemnité

13°) La commune décide de demander le plan de chasse pour le compte du propriétaire

14°) La commune décide de ne pas mettre à la charge du locataire les frais d'engrillagement ou de protection individuelle des plantations

▪ **Clause particulière n°15 spécifique au lot n° 2 :**

15°) L'exercice de la chasse à proximité de la piste cyclable n'est autorisé que "ventre aux bois"

3. CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE DEVOLUTION DE LA CHASSE

Monsieur le Maire fait savoir que le cahier des charges des chasses communales prévoit la création d'une commission communale de dévolution de la chasse, chargée d'attribuer le droit de chasse en cas d'adjudication, d'appel d'offres ou de cession en cours de bail.

Elle est composée du Maire de la Commune ou de son représentant, d'une commission déléguée du Conseil Municipal, du Trésorier de la Commune et du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou de son représentant. Désignée dans les mêmes conditions que la commission de dévolution des marchés publics, elle comprend :

- un président
- trois membres titulaires
- trois membres suppléants

La commission de dévolution de la chasse est présidée par le Maire de la Commune ou son représentant. En cas d'égalité, la voix du président est toujours prépondérante. Elle se réunit sur convocation du président. Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le Trésorier de la Commune peuvent être invités à titre consultatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 7.1 de l'arrêté préfectoral n° 2014183-0004 du 2 juillet 2014 arrêtant le cahier des charges communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Après délibération, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de dévolution de la chasse.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 18
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombres de suffrages exprimés : 18

A obtenu 18 voix, la liste composée des personnes suivantes :

Président : M. le Maire Jean-Luc MARTINI
Titulaires : MM. Roland PETITJEAN, Bernard WALTER et Didier SOLLMEYER
Suppléants : MM. Régis NANN, Joël EHLINGER et Adrien HECK

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation d'un agent en poste depuis 2003 et rémunéré au SMIC horaire depuis cette date ;
VU le tableau des effectifs des emplois communaux ;

AYANT entendu les explications de M. le Maire ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal **à partir du 1^{er} DECEMBRE 2014** en portant :

CREATION, au sein de la filière Technique des emplois communaux :

- d'un emploi permanent **d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 10/35èmes,**

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans son nouveau grade, seront inscrits chaque année au Budget de la commune

5. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Commission des Finances

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN fait savoir que les conseillers municipaux seront convoqués le mercredi 26 novembre prochain en commissions réunies Finances.

b) Manifestations du week-end

Madame l'Adjointe Isabelle LETT donne connaissance des différentes manifestations prévues ce week-end des 15 et 16 novembre :

- Bourse aux livres
- Marché des enfants gâtés
- Portes ouvertes des artisans installés Rue du Canal